Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 030-213002785-20261106-ARRETE1372026-AR

MAIRIE DE
St Laurent
des Arbres

# Arrêté de Madame le Maire N°137/2026-5.4

***OBJET : A LA DEMANDE DE MONSIEUR PHILIPPE HAWEZAK – CONSEILLER MUNICIPAL - RETRAIT DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES***

Le Maire de la commune de ST LAURENT DES ARBRES,

► VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
► VU le CGCT et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers,
► Vu le tableau du conseil municipal en date du 16/04/2026,
► VU l'arrêté n°63/2026 en date du 20 avril 2026, portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Philippe HAWEZAK, conseiller municipal,
► CONSIDERANT que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale,
► CONSIDERANT la décision manifestée par l'intéressé, par courrier du 4 novembre 2026, de ne plus exercer les délégations que le Maire a décidé de lui confier ;
► CONSIDERANT qu'en maintenant les délégations de Monsieur Philippe HAWEZAK alors qu'il ne les exerce pas de façon effective, cette situation est de nature à jeter un trouble sur l'organisation de l'administration municipale ;
► CONSIDERANT que ces conditions d'instabilité ne permettent pas la bonne marche de l'administration ;
► CONSIDERANT conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat,
► CONSIDERANT également que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L.2123-24 du CGCT, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives,

## ARRÊTE

**Article 1er** : L'arrêté n°63/2026 en date du 20 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe HAWEZAK, conseiller municipal, est définitivement rapporté.

**Article 2** : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'intéressé cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signature accordée au titre de sa qualité de conseiller municipal.

**Article 3** : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'intéressé cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

**Article 4 :** Le Maire de Saint Laurent des Arbres et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 030-213002785-20261106-ARRETE1372026-AR

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet du Gard et notifié à l'intéressé.

Fait à St Laurent des Arbres, le 6/11/2026

**Le Maire,**

MAIRIE de St-LAURENT des ARBRES (Gard)

**Sylvie BARRIEU VIGNAL**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.